

AVENANT A L'ACCORD D'INTERESSEMENT COLLECTIF UES JCDECAUX

ENTRE :

- **La société JCDecaux France**, dont le siège social est situé 17 rue Soyer – 92200 NEUILLY-SUR-SEINE, représentée par Monsieur [] en sa qualité de DRH France et Projets RH Internationaux
- **La société JCDecaux SA**, dont le siège social est situé 17 rue Soyer – 92200 NEUILLY-SUR-SEINE, représentée par Monsieur [] en sa qualité de DRH France et Projets RH Internationaux

Constituant l'UES dénommée ci-après « UES JCDecaux »

D'UNE PART,

- Les Organisations syndicales représentatives de l'UES JCDecaux représentées par leurs Délégués Syndicaux Centraux :
 - Pour la F3C CFDT, Monsieur []
 - Pour la SNCTPP CFE-CGC, Monsieur []
 - Pour la CGT, Monsieur []
 - Pour FO, Monsieur []
 - Pour l'UNSA, Monsieur []

D'AUTRE PART.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule :

Le présent avenant à l'accord d'intéressement collectif UES JCDecaux du 20 juin 2017, s'applique aux sociétés JCDecaux SA et JCDecaux France (constituant l'UES JCDecaux).

Conformément aux articles 4 de l'accord d'intéressement de l'UES JCDECAUX, conclu le 20 juin 2017 pour trois exercices sociaux, qui prévoient la faculté de modifier par voies d'avenant l'accord initial pendant sa période d'application, les parties signataires se sont rencontrées le mercredi 20 mai 2018 et ont décidé de modifier les objectifs de performance (à savoir chiffres d'affaires) et de profitabilité (à savoir MOP).

Article 1^{er} : Modification de l'objectif 2018 de chiffre d'affaire et de MOP

Conformément à l'article 4 de l'accord d'Intéressement de l'UES JCDECAUX, conclu le 20 juin 2017, qui prévoit la faculté de modifier par voies d'avenant l'accord initial pendant sa période d'application, les parties signataires ont décidé de modifier l'objectif de chiffre d'affaire pour le critère de performance, et l'objectif de MOP pour le critère de profitabilité.

Ainsi l'objectif 2018 de chiffre d'affaire est porté à K€ et annule l'objectif 2018 tel que prévu à l'accord d'intéressement collectif à savoir : Objectif 2018 = Objectif 2017 majoré de 10%

L'objectif 2018 de MOP est porté à K€ et annule l'objectif 2018 tel que prévu à l'accord d'intéressement collectif à savoir : Objectif 2018 = Objectif 2017 majoré de 10%

Article 2 - Durée de l'avenant à l'accord – Entrée en vigueur :

Le présent avenant est conclu pour une durée déterminée correspondant à la durée de l'exercice social 2018.

Sa prise d'effet est pour l'exercice 2018.

A l'arrivée de son terme le présent accord cessera de produire ses effets.

Article 3 - Formalités de dépôt de l'avenant à l'accord :

Dès sa signature, le présent avenant est notifié à l'ensemble des organisations syndicales par lettre recommandée avec accusé de réception ou par remise en mains propres contre décharge.

Le présent avenant sera, conformément aux exigences légales, déposé en deux exemplaires, dont l'un sur support électronique, auprès de la Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi des Yvelines , ainsi qu'au greffe du Conseil des Prud'hommes de Versailles en un exemplaire, et ce au terme d'un délai de 8 jours à compter de sa notification aux organisations syndicales.

Un exemplaire est par ailleurs remis à chaque signataire.

Il sera affiché sur les panneaux d'information réservés au personnel.

2

Fait à Plaisir, le 30 mai 2018 en 10 exemplaires

Pour les sociétés JCDecaux SA et JCDecaux France composant l'UES JCDecaux :

Monsieur

Pour les organisations syndicales :

Pour la F3C CFDT, Monsieur

Pour la SNCTPP CFE-CGC, Monsieur

Pour la CGT, Monsieur

Pour FO, Monsieur

Pour l'UNSA, Monsieur